

Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après examen des différentes pièces du dossier d'enquête publique, je souhaite exprimer un avis défavorable au projet de parc éolien des Landes de Bréhinier.

Ma position n'est pas fondée sur une opposition de principe à l'énergie éolienne ni à la transition énergétique, mais sur les nombreuses insuffisances, contradictions et incertitudes qui ressortent du dossier concernant la préservation du paysage, de la biodiversité, du cadre de vie et de l'intérêt général du territoire.

Un impact paysager majeur insuffisamment pris en compte

Le projet prévoit l'implantation de deux éoliennes atteignant 200 mètres de hauteur en bout de pale, soit des ouvrages d'une dimension exceptionnelle dans un paysage rural composé de terres agricoles, de haies bocagères, de boisements, de hameaux et de patrimoine vernaculaire.

L'étude paysagère reconnaît elle-même des sensibilités paysagères pouvant être qualifiées de fortes à très fortes, notamment pour les secteurs habités les plus proches. Pourtant, malgré ce constat, le dossier conclut à la faisabilité du projet sans démontrer de manière convaincante comment ces atteintes au paysage pourraient être réellement évitées. Les mesures proposées ne permettent pas de réduire la visibilité d'éoliennes de cette dimension.

Le territoire concerné possède aujourd'hui une identité rurale marquée, reposant sur l'équilibre entre espaces agricoles, paysage bocager et habitat dispersé. L'installation de deux structures de 200 mètres modifierait profondément cette identité en introduisant des éléments industriels visibles à très grande distance, de jour comme de nuit par le balisage aérien obligatoire.

Par ailleurs, le dossier reconnaît l'existence de plusieurs parcs éoliens déjà présents dans le secteur ainsi que des effets cumulés à considérer. Cette nouvelle implantation contribuerait à renforcer un phénomène de saturation visuelle déjà perceptible dans certaines parties du territoire. Il devient de plus en plus difficile de trouver des espaces préservés de toute influence éolienne dans ce secteur des Côtes-d'Armor.

Des effets cumulés largement sous-estimés

L'un des principaux points de préoccupation concerne les effets cumulés.

Le dossier reconnaît que le territoire est déjà marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens en exploitation ou en développement dans un rayon d'étude élargi. Les analyses paysagères évoquent expressément la nécessité d'évaluer les interactions visuelles avec les installations existantes.

Or la question essentielle n'est plus seulement celle de l'impact de deux nouvelles éoliennes prises isolément.

La véritable question est celle de la saturation progressive du paysage.

Depuis plusieurs années, le secteur de Plénée-Jugon, Plestan, Tramain, Jugon-les-Lacs et les communes environnantes connaît une multiplication des projets éoliens. Chaque nouveau parc est présenté individuellement comme ayant un impact limité, mais leur addition aboutit progressivement à une transformation profonde du territoire.

Les habitants et les visiteurs ne perçoivent pas les projets séparément : ils perçoivent un ensemble de mâts, de balisages lumineux, de pales en mouvement et d'infrastructures techniques qui se superposent dans le paysage.

Cette accumulation engendre :

- une banalisation des horizons ruraux ;
- une perte des vues naturelles non artificialisées ;
- une diminution des espaces de respiration paysagère ;
- un effet d'encerclement pour certains hameaux ;
- une dégradation progressive de l'identité paysagère locale. Le dossier ne démontre pas de manière convaincante que ce nouveau projet n'aggraverait pas ce phénomène déjà largement engagé.

Une atteinte au cadre de vie et à l'attractivité du territoire

Le territoire de Plénée-Jugon, Plestan et des communes avoisinantes est apprécié pour son caractère rural, ses paysages ouverts, son ambiance calme et ses itinéraires de promenade.

Cette qualité paysagère constitue également un facteur d'attractivité pour les visiteurs, les randonneurs, les cyclistes et les vacanciers recherchant une expérience de nature et de tranquillité. Le dossier ne mesure pas réellement l'effet que pourrait avoir l'implantation d'éoliennes de 200 mètres sur l'image du territoire à long terme.

La présence permanente d'ouvrages en mouvement, visibles sur un vaste rayon, est susceptible d'altérer durablement la perception du paysage et d'avoir des conséquences indirectes sur l'attractivité résidentielle et touristique de la commune.

Des interrogations persistantes sur les nuisances acoustiques

Le dossier acoustique conclut au respect possible de la réglementation mais uniquement grâce à la mise en place de mesures de bridage des éoliennes. Cette situation montre que le risque de nuisance sonore existe et qu'il est suffisamment important pour nécessiter des limitations de fonctionnement.

Il apparaît également que certains secteurs proches du projet bénéficient actuellement d'un environnement nocturne particulièrement calme. Dans ces conditions, même des bruits conformes à la réglementation peuvent être perçus par les habitants comme une dégradation sensible de leur qualité de vie.

L'approche retenue semble davantage viser le respect des seuils réglementaires que la préservation effective du confort acoustique des riverains. De plus, une partie de la démonstration repose sur des modélisations et des contrôles qui n'interviendront qu'après la mise en service du parc.

Une biodiversité reconnue comme sensible par le dossier lui-même

Le dossier identifie plusieurs enjeux écologiques importants :

- présence de chauves-souris ;
- présence d'espèces d'oiseaux sensibles ;
- continuités écologiques ;
- zones humides ;
- habitats naturels d'intérêt local.

Les études reconnaissent notamment des risques de collision pour les chauves-souris et l'avifaune. La nécessité d'instaurer des mesures de bridage spécifiques ainsi que des suivis environnementaux pendant plusieurs années après la mise en service prouve que les impacts potentiels sont réels.

Le projet prévoit également des mesures compensatoires sous forme de plantations et de suivis écologiques. Cependant, ces mesures ne compensent qu'imparfaitement la perte immédiate de fonctionnalité écologique des milieux concernés. Une haie nouvellement plantée ou un suivi scientifique ne remplacent pas instantanément les habitats existants.

Je considère que le principe de précaution devrait conduire à protéger davantage les continuités écologiques et les espèces vulnérables présentes sur le secteur.

Un dossier fondé sur de nombreuses mesures correctrices

L'un des éléments les plus marquants du dossier est qu'il conclut à la compatibilité du projet tout en multipliant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi :

- bridage acoustique ;
- bridage pour les chauves-souris ;
- suivis ornithologiques ;
- suivis chiroptérologiques ;
- plantations compensatoires ;
- mesures de réduction des impacts de chantier. Cette accumulation démontre que le site retenu n'est pas un site dépourvu d'enjeux. Au contraire, elle

montre que le projet ne devient acceptable qu'à la condition de mettre en œuvre un grand nombre de dispositifs correctifs dont l'efficacité réelle ne pourra être vérifiée qu'après construction.

Il est donc légitime de s'interroger sur l'opportunité d'autoriser un projet dont les impacts résiduels demeurent incertains.

Une démonstration parfois insuffisante

Le dossier comporte de nombreuses affirmations concluant à l'absence d'impact significatif ou à la compatibilité du projet avec son environnement. Toutefois, ces conclusions reposent essentiellement sur les études réalisées pour le compte du pétitionnaire.

Par ailleurs, le dossier a fait l'objet de plusieurs compléments et mises à jour au cours de son instruction, ce qui montre que certains aspects nécessitaient encore des précisions.

Enfin, la conformité réglementaire invoquée à plusieurs reprises ne doit pas être confondue avec l'acceptabilité environnementale et paysagère. Un projet peut respecter formellement certaines prescriptions tout en portant atteinte au paysage, à la biodiversité et au cadre de vie.

Conclusion

Au regard :

- de l'importance des impacts paysagers reconnus dans les études ;
- de la hauteur exceptionnelle des éoliennes projetées ;
- des effets cumulés largement sous-estimés
- de la dégradation potentielle du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ;
- des interrogations persistantes sur les nuisances acoustiques ;
- des impacts identifiés sur la biodiversité ;
- des effets cumulés avec les installations éoliennes existantes ;
- et des nombreuses mesures correctrices nécessaires pour rendre le projet acceptable ;

je considère que le projet éolien des Landes de Bréhinier présente encore trop d'incertitudes et de conséquences négatives pour le territoire.

En conséquence, je demande que soit émis un avis défavorable et que l'autorisation environnementale du parc éolien des Landes de Bréhinier soit refusée.